

Restauration scolaire

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

A – Le fonctionnement du restaurant scolaire

Les repas sont élaborés dans un souci d'équilibre nutritionnel et de variété.

⇒ Les usagères et usagers ont accès au restaurant scolaire de 7h00 à 7h45 pour le petit déjeuner, de 11h45 à 13h15 pour le déjeuner et de 19h00 à 19h45 pour le dîner.

⇒ Les usagers doivent être munis de leur carte individuelle pour accéder au restaurant scolaire.

⇒ Le téléphone portable ainsi que les casques et écouteurs sont interdits tout au long de la chaîne de service. Ils sont autorisés une fois assis, le téléphone en mode silencieux.

⇒ Pour des questions d'hygiène, les tenues de travail ne sont pas autorisées dans l'enceinte du self.

⇒ Le repas est un moment de détente qui doit être pris dans le calme.

⇒ Le comportement à l'égard du personnel de service doit être identique à celui à adopter à l'égard de tous les personnels et régit par les principes de respect mutuel.

⇒ Le mobilier et la vaisselle doivent être respectés et le gaspillage des aliments doit être proscrit.

⇒ Il est interdit aux usagères et usagers d'introduire dans l'enceinte du restaurant scolaire des boissons ou aliments divers venant de l'extérieur.

⇒ En fin de repas, l'usagère ou usager laisse sa place propre et rapporte son plateau à l'emplacement prévu après avoir procédé à un tri sélectif des déchets.

⇒ Les apprenantes et apprenants externes ne sont pas autorisés à prendre leur repas dans l'établissement. En aucun cas, une salle ne sera mise à leur disposition. Exceptionnellement, si les activités organisées par l'établissement le nécessitent, des apprenantes et apprenants externes peuvent déjeuner au restaurant scolaire en s'acquittant du prix du ticket au secrétariat d'Intendance.

⇒ A leur demande écrite et après avis du chef d'établissement, de l'adjointe gestionnaire et de l'infirmière scolaire, les apprenantes et apprenants soumis à un régime spécial pour raisons médicales peuvent être accueillis si le service le permet.

B – La réservation des repas

La réservation permet aux cuisiniers de gérer au plus près la production des plats et ainsi limiter le gaspillage de nourriture.

Les modalités précises de réservation sont affichées à l'entrée du restaurant scolaire et font l'objet d'une information lors de la rentrée scolaire.

C – Règlement financier pour les lycéens

⇒ En début d'année scolaire, les usagères et usagers du restaurant scolaire doivent choisir entre les prestations offertes par le lycée à savoir :

- Le forfait d'internat comprenant 4 petits déjeuners, 5 déjeuners, 4 dîners et 4 nuitées,
- Le forfait 5 jours comprenant 5 déjeuners (du lundi au vendredi),
- Le forfait 4 jours comprenant 4 déjeuners (les jours de passage seront définis à l'inscription),
- Le ticket (possibilité de manger à la carte).

Le changement de régime en cours d'année est envisageable au début de chaque trimestre sur demande écrite adressée au chef d'établissement.

⇒ Les tarifs d'hébergement sont votés chaque année par le conseil d'administration du LP de Narcé.

a- L'internat ou la demi-pension au forfait

⇒ La base de tarification est le trimestre. Les trimestres sont adaptés au calendrier scolaire et sont donc inégaux.

⇒ L'application de remise d'ordre est possible sur le forfait dans les cas suivants :

- Remise d'ordre accordée de plein droit : élève renvoyé de l'établissement par mesure disciplinaire, dans tous les cas imposés par l'organisation de l'établissement (grève, enseignement à distance...), élève en stage, élève en voyage scolaire, élève démissionnaire ou changeant d'établissement.
- Remise d'ordre accordée sur demande de la famille en cas de maladie, de déménagement ou pour raison confessionnelle, en cas de parcours adapté selon les besoins de la formation. La remise d'ordre pour maladie sera accordée pour toute absence égale ou supérieure à 5 jours consécutifs dans le trimestre sur production d'un certificat médical.
- Les remises d'ordre ne pourront être accordées que sur production de pièces : lettre de demande de la famille accompagnée de justificatif (certificat médical, attestation de nouveau domicile) ou sur notification écrite du chef d'établissement.
- Le montant de la remise d'ordre est égal au montant annuel des frais scolaires divisé par le nombre de jours de fonctionnement de l'internat ou de la demi-pension.

⇒ Les factures sont payables par trimestre en début de période. Les modalités de paiement peuvent être assouplies après accord de l'Agent Comptable.

⇒ Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent solliciter une aide du Fonds Social Lycéen.

b- Demi-pension au ticket

⇒ Les repas sont facturés à l'unité.

⇒ Lors de l'inscription, l'élève dépose un chèque équivalent à la valeur de 10 repas qui lui permet d'ouvrir un compte personnel. Ce compte sera débité du montant du repas à chaque réservation. Il appartient ensuite, à chaque élève, informé de l'état de son compte, de s'assurer de son réapprovisionnement au long de l'année en temps voulu.

⇒ Il est recommandé de conserver sur le compte une valeur de 2 ou 3 repas d'avance au moins.

⇒ La non possession de sa carte entraîne le passage au restaurant scolaire en fin de service.

D – Règlement financier pour les apprenties et apprentis

⇒ Chaque apprentie ou apprenti est soumis à l'un des régimes suivants : l'internat, la demi-pension ou l'externat. La carte est nominative et personnelle. Elle ne peut être utilisée qu'une fois par service par les apprentis et elle ne peut être prêtée.

⇒ La réservation des repas nécessite au préalable d'avoir crédité son compte repas. Il appartient à chaque apprenti, informé de l'état de son compte à chaque passage de sa carte, de s'assurer de son réapprovisionnement en temps voulu.

⇒ Les repas sont facturés à l'unité et décomptés à chaque réservation.

⇒ Les tarifs d'hébergement sont votés chaque année par le conseil d'administration du LP de Narcé.

E – Règlement financier pour les personnels

⇒ Chaque personnel doit être en possession d'une carte pour accéder au restaurant scolaire.

⇒ Les repas doivent être crédités pour permettre la réservation. Ils sont facturés à l'unité et décomptés à chaque passage de la carte.

⇒ Les tarifs d'hébergement sont votés chaque année par le conseil d'administration du LP de Narcé.

Mise à jour du 10/04/2024

La carte est délivrée gratuitement lors de l'inscription. Toute perte de carte doit être immédiatement signalée au service intendance pour en éviter un usage frauduleux. Le remplacement de la carte du restaurant scolaire, en cas de perte, est facturé au prix d'achat.